



CALENDRIER DE FACTURATION 2024-2025

DATE FACTURATION	Dernier jour du mois
EXPÉDITION	Endéans les quinze jours ouvrables après la facturation
RAPPEL ÉCHÉANCE	Le 16 du deuxième mois après l'émission de la facture. Un rappel de l'échéance sera envoyé le jour de l'échéance si le paiement n'a pas encore été réceptionné sur le compte bancaire
1 ^{er} RAPPEL	En cas de non-réception du paiement sur le compte bancaire trois jours après la date d'échéance, un rappel par mail sera adressé aux quatre (4) signataires du club défaillant l'enjoignant de s'acquitter endéans les sept (7) jours.
MISE EN DEMEURE	En cas de non-réception du paiement sur le compte bancaire sept jours après la date d'envoi du rappel, une « mise en demeure» sera adressée par mail aux quatre (4) signataires du club défaillant attirant leur attention sur les conséquences administratives et sportives du non-paiement.
MESURES	<p>En cas de non-réception du paiement sur le compte bancaire sept jours après la date d'envoi de la mise en demeure, le conseil d'administration doit décider, lors de sa prochaine réunion, d'appliquer une ou plusieurs mesures discrétionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none">• Exiger la transmission des comptes de l'ASBL ainsi que l'établissement d'un plan d'apurement des dettes ;• Interdire le club de toutes formalités administratives fédérales (affiliation, mutation, modification, etc.) ;• Placer le club en situation d'interdiction sportive pour les équipes seniors à partir d'une date déterminée ;• Placer le club en situation d'interdiction sportive pour toutes les équipes à partir d'une date déterminée ;• Proposer le club à la radiation au cours de la prochaine assemblée générale.
LEVÉE DES SANCTIONS	Si après le prononcé de ces mesures et avant la plus prochaine assemblée générale, le club prouve l'acquittement de ses dettes ou soumet un accord d'apurement signé par toutes les parties, le CDA annulera la situation "d'interdiction d'activités sportives".

Date de facturation	Rappel d'échéance	1 ^{er} rappel	Mise en demeure	Mesures
31/07/2024	16/09/2024	19/09/2024	26/09/2024	Le premier CDA qui suit l'échéance de la mise en demeure.
31/08/2024	16/10/2024	21/10/2024	28/10/2024	
30/09/2024	15/11/2024	19/11/2024	26/11/2024	
31/10/2024	17/12/2024	20/12/2024	27/12/2024	
30/11/2024	16/01/2025	20/01/2025	27/01/2025	
31/12/2024	17/02/2025	20/02/2025	27/02/2025	
31/01/2025	17/03/2025	20/03/2025	27/03/2025	
28/02/2025	16/04/2025	22/04/2025	29/04/2025	
31/03/2025	16/05/2025	19/05/2025	26/05/2025	
30/04/2025	16/06/2025	19/06/2025	26/06/2025	
31/05/2025	16/07/2025	22/07/2025	29/07/2025	
30/06/2025	18/08/2025	21/08/2025	28/08/2025	